



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/1993/64  
26 mai 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1993  
Genève, 28 juin-30 juillet 1993  
Point 15 g) de l'ordre du jour provisoire\*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
ETABLISSEMENTS HUMAINS

Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire  
palestinien occupé

Note du Secrétaire général

1. Dans la résolution 46/162, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées (par. 6). Elle a également prié de rendre compte à l'Assemblée à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (par. 7).

2. Comme les années précédentes, le Secrétaire général a chargé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de donner suite à cette résolution. Le Centre s'est donc attaché les services de deux consultants choisis dans le territoire occupé pour analyser les conditions de vie du peuple palestinien dans tous les domaines de l'activité économique et sociale et proposer des mesures d'amélioration en attendant que les Palestiniens exercent leur droit à l'autodétermination. Les deux consultants devront présenter leur rapport sous forme de document de base et de travail au groupe d'experts qui se réunira à Genève du 28 juin au 2 juillet 1993.

3. Le Secrétaire général élaborera son rapport sur l'application de la résolution 46/162 après avoir pris connaissance des conclusions des experts. Ce rapport devrait être achevé vers la fin du mois de juillet 1993, suffisamment tôt pour être présenté directement à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

-----

---

\* E/1993/100.